



Québec, le 22 août 2012

Monsieur Pierre Vagneux  
Président  
Coalition pour l'Arrondissement historique de Sillery  
2506, chemin Saint-Louis  
Québec (Québec) G1W 5A6

**Objet : Lotissement de terrains Benmore/Jésus-Marie**

Monsieur le Président,

Au nom de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, je donne suite à votre lettre datée du 26 juillet 2012. Dans votre correspondance, vous abordez la question de la vente récente d'une partie du terrain appartenant à la Congrégation des religieuses de Jésus-Marie et, plus largement, celle de la protection de l'Arrondissement historique de Sillery. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'en ai pris connaissance, car cette lettre concerne un bien culturel d'un grand intérêt patrimonial pour le Québec. Le Ministère est engagé depuis plusieurs années dans la protection de ce territoire.

Comme vous le soulignez avec raison, le gouvernement du Québec a décrété l'Arrondissement historique de Sillery en 1964 afin de conserver l'esprit des grands domaines intégrés à une nature pittoresque. Le Cadre de gestion du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour les grandes propriétés de l'arrondissement historique de Sillery, paru en 2010, réitère cette intention. Ce document a comme objectif d'établir des orientations afin de préserver les caractéristiques patrimoniales de cet arrondissement historique tout en lui permettant d'évoluer et de se transformer.

Le plan de conservation de l'Arrondissement historique de Sillery, actuellement en préparation et prévu à l'article 37 de la Loi sur le patrimoine culturel qui entrera en vigueur le 19 octobre prochain, poursuit un objectif semblable. Il étendra toutefois sa portée à l'ensemble de l'arrondissement historique, dont les secteurs de faubourg. Des documents similaires seront publiés pour les autres arrondissements historiques et naturels au cours des prochaines années.

... 2



Le projet de lotissement dont vous parlez dans votre lettre a été autorisé par la ministre le 29 mai 2012. Il concernait la subdivision cadastrale d'un terrain appartenant à la Congrégation des religieuses de Jésus-Marie. L'autorisation vise la création de six lots, soit un lot à l'intention des religieuses, deux lots à l'intention d'un promoteur immobilier et trois lots à des fins publiques. En effet, ces trois lots seront intégrés au projet de parc linéaire que la Ville de Québec développe pour le promontoire de Sillery.

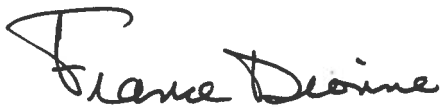
Selon notre analyse, la demande de subdivision respecte l'Orientation 1 du Cadre de gestion puisqu'elle répond aux exigences du 2<sup>ème</sup> paragraphe, et je cite « *Les futurs lotissements devraient être desservis par les voies d'accès existantes. L'exception d'aménagement de nouvelles rues doit avoir pour objectif exclusif de parachever la trame viaire actuelle.* ». Le projet de lotissement permet de concilier adéquatement un développement responsable et la préservation des valeurs et des caractéristiques de l'Arrondissement historique de Sillery. Il permet, notamment, d'assurer la protection des boisés et espaces verts de Sillery tout en assurant un accès public à l'arrondissement historique. Cette demande a de plus reçu un avis favorable de la Commission des biens culturels du Québec

Permettez-moi de vous rappeler que seul le lotissement a fait l'objet d'une autorisation du Ministère. Tout projet de développement devra recevoir une autorisation distincte.

En terminant, je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous portez à la protection de l'arrondissement historique de Sillery. Comme vous, le Ministère œuvre à la protection de ce territoire d'exception au profit des générations à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe aux Politiques, au Patrimoine,  
à la Muséologie et aux Communications,



France Dionne